

DISPOSITIF
D'Aide à l'acquisition amélioration de logements vacants

Acte d'engagement – Propriétaire Bailleur

Le bénéficiaire s'engage :

- a - à déposer toutes les autorisations administratives nécessaires à l'exécution des travaux ;
- b - à réaliser les travaux nécessaires au confort et à l'habitabilité du logement ;
- c - à informer les services fiscaux de l'origine des fonds ayant permis la réalisation des travaux pour le calcul d'une réduction ou d'un crédit d'impôt au titre des dépenses afférentes à l'habitation principale. Une copie de ce courrier sera transmise à la Ville ;
- d - à fournir une promesse de bail pour la location du logement concerné dans un délai de 12 mois à compter de la fin des travaux et à le maintenir sur le marché locatif durant au moins deux années. Si cet engagement ne peut être respecté, le bénéficiaire ne sera pas tenu de rembourser la subvention s'il apporte la preuve des moyens mis en œuvre pour mettre son bien en location.
- e. à remplir les conditions fixées au présent article y compris dans le cas d'une acquisition-location ;
- f. dans le cas d'une acquisition-location, à conserver la propriété de son logement bénéficiant de la subvention pendant une période d'au moins 6 années à compter de l'attribution de la subvention. Cette clause peut être levée en cas de perte d'emploi, de séparation, de décès ou d'invalidité. e - à restituer intégralement le montant de l'aide obtenue au titre du présent dispositif si les engagements listés ci-dessus ne sont pas respectés.
- g. à afficher les logos des collectivités finançant le projet pendant toute la durée des travaux.

Toute fausse déclaration sera susceptible de recours devant les juridictions pénales.

A.....le.....

Signature